

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Association régionale
pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay
Rue de Couvaloup 10
CP 982
1110 Morges 1

T +41 21 804 98 98
F +41 21 804 98 15
arasmac@vd.ch
www.arasmac.ch
V/réf. :
N/réf. ;
Traité par :

ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE MORGES-AUBONNE-COSSONAY

Décision du Conseil intercommunal de l'ARASMAC

Conformément à l'art 113 de la LEDP, le Comité de direction de l'ARASMAC publie les décisions soumises à référendum, dans les 14 jours, qui suivent leur adoption.

Dans sa séance du 21 juin 2018 à Cossonay, le Conseil intercommunal de l'ARASMAC a :

- 1) accepté le préavis N° 1/03.2018 « Indemnités du/de la secrétaire du Conseil intercommunal ARASMAC »

Cette décision est soumise au référendum pendant 10 jours à dater de la présente parution, soit jusqu'au 9 juillet 2018. Le dépôt d'une demande de référendum peut être adressé à la Préfète du district de Morges, Place St-Louis 4, 1110 Morges.

au nom du Comité de direction ARASMAC

Sylvie Podio
Présidente

Daniel Vouillamoz
Directeur